

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif à l'approbation des profils de formation du/de  
l'«Ebéniste», du/de la «Technicien de fabrication bois et  
matériaux associés/Technicienne de fabrication bois et  
matériaux associés», du/de la «Boucher de grande  
distribution/Bouchère de grande distribution», du/de la  
«Préparateur de commandes/Préparatrice de commandes»,  
du/de la «Charcutier/Charcutière», du/de la «Trancheur  
portionneur/ Trancheuse portionneuse», du/de la  
«Désosseur découpeur/ Désosseuse découpeuse», et du/de  
la «Préparateur de viandes/ Préparatrice de viandes», de  
l' «Abatteur/Abatteuse», de l'«Emballeur/Emballeuse»,  
du/de la «Chef de partie (chaude et froide)/Cheffe de partie  
(chaude et froide)», du/ de la «1<sup>er</sup> commis/1<sup>ère</sup> commis»,  
du/de la «Soudeur cordon d'angle/Soudeuse cordon  
d'angle», «Soudeur tôles bout à bout/Soudeuse tôles bout à  
bout», Soudeur tubes bout à bout/Soudeuse tubes bout à  
bout», du/de la «Tailleur de Pierre-Marbrier/Tailleuse de  
Pierre-Marbrière», de l'«Affréteur/Affréteuse» et du/de la  
«dispatcheur/dispatcheuse» et du/de la «Boucher-  
Charcutier/Bouchère-Charcutière» produits par le Service  
francophone des Métiers et des Qualifications**

**A.Gt 07-05-2020**

**M.B. 15-05-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé «SFMQ»), conclu à Bruxelles le 29 octobre 2015 ;

Vu le décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé «SFMQ») ;

Vu le «test genre» du 19 février 2020 établi en application de l'article 4, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du SFMQ a validé en date du 26 avril 2019 les nouveaux profils de formation du/de «Ebéniste», du/de la «Technicien de fabrication bois et matériaux associés/Technicienne de fabrication bois et matériaux associés», du/de la «Boucher de grande distribution/Bouchère de grande distribution», du/de la «Préparateur de commandes/Préparatrice de commandes», du/de la «Charcutier/Charcutière», du/de la «Trancheur portionneur/Trancheuse portionneuse», du/de la «Désosseur découpeur/Désosseuse découpeuse», et

du/de la «Préparateur de viandes/Préparatrice de viandes», de l'«Abatteur/Abatteuse», de l'«Emballeur/Emballeuse», du/de la «Chef de partie (chaude et froide)/Cheffe de partie (chaude et froide)», du/ de la «1<sup>er</sup> commis/lière commis», du/de la «Soudeur cordon d'angle/Soudeuse cordon d'angle», «Soudeur tôles bout à bout/Soudeuse tôles bout à bout», Soudeur tubes bout à bout/Soudeuse tubes bout à bout» ;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du SFMQ a validé en date du 7 juin 2019 les nouveaux profils de formation du/de la «Tailleur de Pierre-Marbrier/Tailleuse de Pierre-Marbrière», de l'«Affréteur/Affréteuse» et du/de la «dispatcheur/dispatcheuse» et du/de la «Boucher-Charcutier/Bouchère-Charcutière»;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Ebéniste» défini à l'annexe 1.

**Article 2.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Technicien de fabrication bois et matériaux associés/ Technicienne de fabrication bois et matériaux associés» défini à l'annexe 2.

**Article 3.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Boucher de grande distribution/Bouchère de grande distribution» défini à l'annexe 3.

**Article 4.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Préparateur de commandes/Préparatrice de commandes» défini à l'annexe 4.

**Article 5.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Charcutier/Charcutière» défini à l'annexe 5.

**Article 6.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Trancheur portionneur/Trancheuse portionneuse» défini à l'annexe 6.

**Article 7.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Désosseur découpeur/Désosseuse découpeuse» défini à l'annexe 7.

**Article 8.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Préparateur de viandes/Préparatrice de viandes» défini à l'annexe 8.

**Article 9.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Abatteur/Abatteuse» défini à l'annexe 9.

**Article 10.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Emballeur/Emballeuse» défini à l'annexe 10.

**Article 11.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Chef de partie (chaude et froide)/Cheffe de partie (chaude et froide)» défini à l'annexe 11.

**Article 12.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/ de la «1<sup>er</sup> commis/1<sup>ère</sup> commis» défini à l'annexe 12.

**Article 13.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Soudeur cordon d'angle/Soudeuse cordon d'angle» défini à l'annexe 13.

**Article 14.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation «Soudeur tôles bout à bout/Soudeuse tôles bout à bout» défini à l'annexe 14.

**Article 15.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation «Soudeur tubes bout à bout/Soudeuse tubes bout à bout» défini à l'annexe 15.

**Article 16.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Tailleur de Pierre-Marbrier/Tailleuse de Pierre-Marbrière» défini à l'annexe 16.

**Article 17.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Affréteur/Affréteuse» défini à l'annexe 17.

**Article 18.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «dispatcheur/dispatcheuse» défini à l'annexe 18.

**Article 19.** - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Boucher-Charcutier/Bouchère-Charcutière» défini à l'annexe 19.

**Article 20.** - Le délai visé à l'article 29, 2<sup>o</sup>, de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ) est de 3 ans. Au-delà de ce délai, l'article 31 dudit accord sera d'application.

**Article 21.** - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions et le Ministre qui a l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 mai 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/05/15\\_2.pdf#Page440](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/05/15_2.pdf#Page440)